

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté</b>		
AVIS N° 2017 – 08		
<b>Date validation :</b> 12/12/2017	<b>Objet :</b> Mise à jour en continu de l'inventaire ZNIEFF de Bourgogne – Franche-Comté	<b>Vote :</b> unanimité

#### **Examen par le Groupe de travail « ZNIEFF » du CSRPN**

Le groupe de travail s'est réuni le 12/10/2017 et s'est notamment vu présenter les modifications de méthodologie et de validation nationale accompagnées par la mise en place d'un nouveau logiciel.

#### **Examen par l'assemblée plénière du CSRPN**

Une réunion du Comité national ZNIEFF s'est tenue le 03 mai 2017 sans notre CSRPN, alors en pleine phase de reconstitution. Le MNHN y a présenté la mise en place d'un nouveau logiciel, s'adaptant à la nouvelle méthodologie de mise à jour en continu des ZNIEFF. Isabelle Moussin nous expose les changements accompagnant ces nouveautés.

Inventaire ZNIEFF et CSRPN sont intimement liés depuis leurs origines, le CSRPN assurant la validation scientifique régionale de l'inventaire avant transmission au MNHN.

Les remarques suivantes viennent bien tard dans le processus de mise en place de cette nouvelle méthodologie. Malheureusement, l'année 2012, quand les groupes de travail ont eu lieu sur ces sujets, coïncidait à une année de recomposition des CSRPN en Bourgogne et Franche-Comté. Depuis, les CSRPN n'ont pas reçu d'informations sur ce chantier et n'ont donc pas pu réagir en conséquence.

#### **Le CSRPN alerte sur les points suivants :**

- le MNHN est revenu sur le caractère déterminant des oiseaux hivernants et migrateurs, pourtant proposé par des experts régionaux et validé par les CSRPN de Bourgogne et de Franche-Comté respectivement en séance du 01 juillet 2007 et du 17 janvier 2008. Le CSRPN ne souhaite pas voir remettre en cause ces modalités de définition des espèces déterminantes, remise en cause non cohérente avec le rôle important que jouent ces milieux dans la continuité écologique. Dans le cas de la Bourgogne-Franche-Comté, ce sont un grand nombre des zones humides accueillant des populations conséquentes d'oiseaux hivernants ou de passage qui perdent de leur intérêt dans l'inventaire.
- de nouvelles exigences (règle des 30 % d'espèces et d'habitats déterminants, superficie indicative en % pour les habitats déterminants) sont apparues pour la validation nationale des ZNIEFF. Celles-ci seront certes plus robustes, mais l'observation de ces exigences ne pourra se faire qu'au prix d'un besoin accru en inspections de mise à jour plus exigeantes et donc plus coûteuses en moyens financier et humain. Ces exigences pourraient même entraîner l'effet inverse à celui recherché : les mises à jour seront bien plus lentes, voire inexistantes puisque les zones ne respectant pas les conditions n'en bénéficieront pas.
- l'utilisation de la typologie EUNIS comme codage pour les habitats n'est pas pertinente : la correspondance entre la typologie utilisée en ex-Franche-Comté et EUNIS n'est en effet pas calée. Les données EUNIS rentrées pour les habitats présents dans les ZNIEFF de notre région dans le logiciel ne seront pas fiables, et donc non utilisables.
- le calendrier convenu en 2012 pour la mise à jour en continu des ZNIEFF, à savoir une validation de l'inventaire régional en début d'année, n'a pas été respecté en 2017, qui est de fait une année blanche en terme de mise à jour.

#### **Le CSRPN propose également :**

- l'inscription d'une valeur a minima de la surface relative des habitats déterminants, l'absence de renseignement de cette valeur empêchant la validation de l'ensemble des informations d'une ZNIEFF. Nous sommes conscients que ces données seront non utilisables pour des reportages nationaux.
- que soient étudiées par le MNHN les avancées suivantes pour le logiciel : ajout d'un choix « non renseigné » dans l'onglet « prospection » ; coche automatique des groupes taxonomiques d'intérêt en fonction des espèces déterminantes saisies dans l'onglet « intérêt » ; en s'appuyant sur le contour SIG de la zone, automatisation d'une partie du remplissage du complément descriptif (N2000 notamment) et la liste des communes concernées ; ajout de l'inventeur (= premier découvreur de l'espèce) en lien direct avec l'espèce et l'année de description de l'espèce sur la ZNIEFF.

**Le CSRPN demande que soit étudiée une évolution du logiciel dans le sens des remarques évoquées ci-dessus. Il est favorable à ce que la DREAL annexe le présent avis à sa proposition de lettre à destination du ministère.**

Le Président du CSRPN

M. Vincent GODREAU



V. GODREAU